

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_030

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Objet : Dénomination de la nouvelle voie reliant l'avenue du maréchal De Lattre de Tassigny à la rue Gustave Nordon

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS
Date de convocation			Excusé-es :
16 mai 2023			
Date de publication			
29 mai 2023			
Transmis en préfecture le			
26 mai 2023			
Rubrique : 3.5.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jessica NATALINO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Dans le cadre de la poursuite du développement de la ZAC des Savlons une voie nouvelle établissant une jonction entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Gustave Nordon va être créée. Cette voie desservira d'un côté le nouveau supermarché de l'enseigne Match et de l'autre les éventuelles constructions à venir.

Le plan de la rue est joint en annexe de la présente note.

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies publiques ou privées qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du maire en termes de sécurité et de circulation, il sera proposé au conseil municipal de dénommer ladite voie rue YVONNE FOINANT.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 11 mai 2023

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

décide de procéder à la dénomination de ladite voie

adopte la dénomination suivante : rue YVONNE FOINANT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,
Bertrand KLING



La secrétaire de séance,
NATALINO
Jessica NATALINO

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**